

**délibération :**  
**D\_2025\_7\_5**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 03 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Octobre 2025

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** : Monsieur LAMACHE Christophe

**Objet : Départ d'un agent de la collectivité**

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du départ de la collectivité de Mme Pequeur Bénédicte, un pot de départ avec les élus et les agents aura lieu ainsi qu'une remise de cadeaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge les frais du pot de départ dans la limite des sommes ci-après :

- les cadeaux pour un montant de 300€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de prendre en charge tous les frais du pot de départ, c'est-à-dire :

- les frais de cadeaux pour un montant de 300€,  
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités

Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/11/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

